

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 8669

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société par actions simplifiée

au capital de 369 225 euros

Siège social : 7, rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN
378 735 823 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le 21 novembre,

A 9 heures,

Les associés de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 7 novembre 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain FREMAUX, en sa qualité de Gérant de la société SF INVEST, Présidente de la Société.

Monsieur Arnaud QUILAN est désigné comme secrétaire.

la société CABINET ROBIN COFIDUREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.675 actions sur les 13 675 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 58.563 Euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 58.563 Euros, pour le ramener de 369 225 Euros à 310.662 Euros, par voie de rachat de 2169 actions de 27 Euros de nominal chacune, au prix de 410 Euros par action, appartenant aux associés suivants :

Madame Sophie DEL MOLINO à hauteur de 1 action
la société SAPHILSAUDIT à hauteur de 2.168 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve autres réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20.000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 2169 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL- LISTE DES ASSOCIES-REPARTITION DES ACTIONS

"Le capital social est fixé à trois cent dix mille six cent soixante deux Euros (310.662 Euros).

Il est divisé en 11.506 actions de 27 Euros chacune, de même catégorie."
Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Société SF INVEST
Représentée par Sylvain FREMAUX

A blue ink signature, appearing to be 'S. Fremaux', written over the text of the President's name.

Le secrétaire
Arnaud QUILAN

A black ink signature, appearing to be 'A. Quilan', written over the text of the Secretary's name.